
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs du Foyer départemental de l'Enfance « Balade » situé à PONT-DU-CASSE pour l'année 2022

La Présidente du Conseil départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le code civil,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 170 AJ 21 du 31 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,

VU la décision du Conseil départemental qui, lors de l'examen du budget prévisionnel 2022, a fixé la Dotation globale du Foyer départemental de l'Enfance « Balade »,

SUR proposition du Directeur général des services départementaux,

ARRETE

Article 1 :

La dotation globale du Foyer départemental de l'Enfance « Balade » à Pont du Casse, en 2022 est fixée à : 3 510 000,00 €

soit à compter du 1^{er} janvier 2022 un tarif journalier applicable de : **194,70 €**

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président de la commission de surveillance et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux.

Agen, le

03 OCT. 2022

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,



Laurent DELRUE